

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Armand

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.